

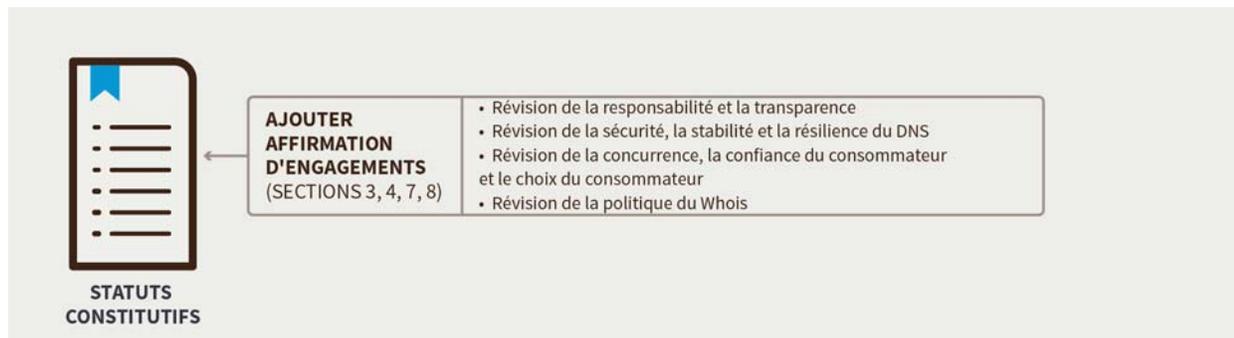
# Annexe 09 – Recommandation 9 : incorporer les révisions de l'affirmation d'engagements (AoC) aux statuts constitutifs de l'ICANN

---

## 1. Synthèse

- 01 À l'issue d'exercices de simulation de crises, le CCWG-Responsabilité recommande d'incorporer aux statuts constitutifs de l'ICANN les révisions prévues par l'affirmation d'engagements, accord bilatéral conclu en 2009 entre l'ICANN et la NTIA. Cela permettra de garantir que les révisions communautaires continuent d'être un aspect fondamental du cadre de responsabilité et de transparence de l'ICANN.
- 02 Plus précisément, le CCWG-Responsabilité propose :
  - d'ajouter aux statuts constitutifs les engagements pertinents de l'ICANN inscrits dans l'affirmation d'engagements
  - d'ajouter les quatre processus de révision spécifiés dans l'affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN, y compris :
    - assurer la responsabilité et la transparence, et protéger les intérêts des utilisateurs d'Internet au niveau mondial.
    - renforcer la politique actuelle de l'ICANN relative au WHOIS, sous réserve des lois applicables.
    - préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du système des noms de domaine (DNS).
    - promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.
- 03 Par ailleurs, afin de soutenir l'objectif commun qui consiste à améliorer l'efficacité des révisions, l'ICANN publiera des normes opérationnelles à utiliser pour guider la communauté, le personnel et le Conseil d'administration lors de révisions futures. La communauté révisera ces normes opérationnelles de manière continue afin de garantir qu'elles continuent à répondre aux besoins de la communauté.

## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité



- 04 Le CCWG-Responsabilité a évalué la possibilité que l'ICANN ou la NTIA décident unilatéralement de renoncer à l'AoC (voir les informations relatives à l'exercice de simulation de crises 14 dans la partie « Explication détaillée des recommandations » ci-dessous).
- 05 Pour assurer la continuité de ces engagements clés, le CCWG-Responsabilité propose les deux mesures de responsabilité suivantes :
- Conserver dans les statuts constitutifs les engagements pertinents de l'ICANN inscrits dans l'affirmation d'engagements.<sup>1</sup>
    - Il s'agit des articles 3, 4, 7 et 8 de l'affirmation d'engagements. Les articles 3, 4, 8a et 8c seraient intégrés dans la partie « Valeurs fondamentales » des statuts constitutifs de l'ICANN.
    - Une partie du contenu de l'article 8b de l'AoC (la partie concernant le lieu du bureau principal de l'ICANN), est déjà couverte par le chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN. Ce chapitre doit être considéré comme un statut standard et ne sera pas inclus dans la partie « Valeurs fondamentales » avec les dispositions des articles 8a et 8b de l'affirmation d'engagements.
    - Le chapitre 7 de l'affirmation d'engagements sera ajouté en tant que nouvel article 8 chapitre III : Transparence des statuts constitutifs de l'ICANN.
  - Intégrer aux statuts constitutifs les quatre processus de révision inscrits dans l'affirmation d'engagements.
    - Les quatre révisions suivantes seront conservées dans l'article des statuts constitutifs sur les révisions :
      - assurer la responsabilité et la transparence, et protéger les intérêts des utilisateurs d'Internet au niveau mondial.
      - renforcer la politique actuelle de l'ICANN relative au WHOIS, sous réserve des lois applicables.
      - préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS ;

<sup>1</sup> Les articles 3, 4, 7 et 8 de l'affirmation d'engagements contiennent des engagements pertinents pris par l'ICANN. Les autres articles de l'affirmation d'engagements sont le texte du préambule et les engagements du gouvernement des États-Unis. Ces autres parties ne contiennent pas des engagements pris par l'ICANN et ne peuvent donc pas être incluses dans les statuts à toutes fins utiles.

- promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.
- 06 Une fois que ces éléments de l'affirmation d'engagements auront été adoptés dans les statuts constitutifs de l'ICANN, voici ce qui devrait se passer :
- l'ICANN et la NTIA devraient accorder de résilier l'affirmation d'engagements.
  - De nouvelles règles de révision entreront en vigueur dès que les statuts auront été modifiés, mais il sera nécessaire de veiller à ce que la résiliation de l'affirmation d'engagements n'entraîne pas l'interruption des révisions de l'affirmation d'engagements qui pourraient éventuellement être en cours. Les éventuelles révisions en cours appliqueront les nouvelles règles dans la mesure du possible. Aucune révision programmée de l'affirmation d'engagements ne sera repoussée simplement parce que les nouvelles règles prévoient un délai maximal de 5 ans entre chaque processus de révision. Si elle le souhaite, la communauté pourra procéder à une révision moins de cinq ans après la révision précédente, ce qui est permis par les nouvelles règles.
  - Par le biais de son équipe de travail sur la supervision de la mise en œuvre de l'IRP (WP-IRP-IOT), le CCWG-Responsabilité va examiner l'idée d'inclure une révision à moyen terme du processus de révision indépendante (IRP).
  - Afin de soutenir l'objectif commun qui consiste à améliorer l'efficacité des révisions, l'ICANN publiera des normes opérationnelles à utiliser pour guider la communauté, le personnel de l'ICANN et le Conseil d'administration lors de révisions futures. La communauté révisera ces normes opérationnelles de manière continue afin de garantir qu'elles continuent à répondre aux besoins de la communauté.
  - Ces normes opérationnelles devraient inclure des questions comme : la composition des équipes de révision, les méthodes de travail de l'équipe de révision (protocole de réunion, accès aux documents, rôle des observateurs, budgets, méthode de prise de décision etc.), et méthode d'accès aux experts. Ces normes doivent être développées avec la communauté et devraient exiger la participation de la communauté et des révisions à modifier. Les normes doivent refléter les niveaux de détail qui ne sont en général pas adaptés aux documents de gouvernance, et ne devraient pas demander de modification des statuts constitutifs. C'est une question de mise en œuvre qui s'aligne selon le besoin de révision du texte des statuts constitutifs développé par le CCWG-Responsabilité comme un guide aux conseillers juridiques.
- 07 Un article consacré à la révision des fonctions IANA et à la révision spéciale des fonctions IANA s'intégrera au sein des nouveaux articles des statuts constitutifs et sera classé comme statut fondamental. Les spécifications se fonderont sur les exigences détaillées par le CWG-Supervision. Il est prévu que ce groupe participe au processus de rédaction des statuts.

### 3. Explication détaillée des recommandations

#### Contexte

L'affirmation d'engagements est un accord bilatéral conclu en 2009 entre le gouvernement des États-Unis et l'ICANN. Une fois que le contrat de l'IANA sera résilié, l'affirmation d'engagements deviendra la prochaine cible de cessation car ce serait le dernier aspect restant d'un rôle unique du gouvernement des États-Unis auprès de l'ICANN.

La fin de l'affirmation d'engagements en tant qu'accord distinct sera une simple formalité pour l'ICANN après la transition, puisque ce document peut être résilié par l'une des deux parties qui en ferait la demande avec un préavis de 120 jours. Le CCWG-Responsabilité a évalué la possibilité que l'ICANN ou la NTIA décide unilatéralement de renoncer à l'affirmation d'engagements dans le cadre de l'exercice de simulation de crises 14, tel que décrit ci-dessous.

08 <b>Exercice de simulation de crises #14</b> : L'ICANN ou la NTIA décident de mettre un terme à l'affirmation d'engagements.	
09 Conséquence(s) : l'ICANN ne serait plus soumise à l'affirmation d'engagements, y compris pour la gestion des révisions de la communauté et pour la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>10 L'affirmation d'engagements peut être résiliée par l'ICANN ou par la NTIA avec un préavis de 120 jours.</p> <p>11 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN sentira la pression de maintenir l'Affirmation d'engagements.</p> <p>12 Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus le contrat IANA comme un moyen de pression externe de la NTIA pour maintenir son Affirmation d'engagements.</p> <p>13 Remarque : aucune des mesures proposées ne pourrait empêcher la NTIA d'annuler l'Affirmation d'engagements.</p>	<p>14 Un des mécanismes proposés donnerait à la communauté habilitée la possibilité de contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN annulait l'Affirmation d'engagements, le mécanisme de l'IRP pourrait habiliter l'annulation de cette décision.</p> <p>15 Une autre mesure proposée est d'incorporer les dispositions de l'Affirmation d'engagements aux statuts de l'ICANN, et de se dispenser de l'Affirmation d'engagements bilatérale avec la NTIA. Les statuts seraient amendés pour inclure l'Affirmation d'engagements 3, 4, 7 et 8, en plus des quatre révisions périodiques requises au paragraphe 9.</p> <p>16 Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender l'AoC et les révisions ajoutées aux statuts, toute autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto à cette modification aux statuts constitutifs proposée.</p> <p>17 Si certains engagements de l'AoC ou les processus de révision étaient désignés comme statuts fondamentaux, les modifications devraient être approuvées par la communauté habilitée.</p>

<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>18 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA ou l'ICANN aura résilié le contrat IANA.</p>	<p>19 Les mesures proposées combinées sont suffisantes.</p>

20 Si on devait mettre fin à l’Affirmation d’engagements sans remplacement, l’ICANN ne serait plus soumise à ces engagements importants, dont l’exigence de conduire des révisions communautaires. Si c’était autorisé, cela pourrait significativement diminuer la responsabilité de l’ICANN face à la communauté multipartite mondiale. Cette situation serait évitée avec l’intégration des révisions et des engagements prévus par l’Affirmation d’engagements dans les statuts.

## 21 Objectifs des recommandations

22 Les commentaires recueillis lors des périodes de consultation publique de 2014 sur la responsabilité de l’ICANN et la transition de la supervision de l’IANA suggéraient différentes façons d’ajuster les révisions prévues par l’Affirmation d’engagements pour les intégrer aux statuts constitutifs de l’ICANN :

- possibilité de conclure des révisions, d’amender les révisions et de créer de nouvelles révisions.
- Les groupes de parties prenantes de la communauté devraient nommer leurs propres représentants auprès des équipes de révision. Eu égard à la composition des équipes de révision, 21 membres venus de organisations de soutien et des comités consultatifs seraient plus que nécessaires si l’on regarde la composition des équipes précédentes.
- donner aux équipes de révision l’accès aux documents internes de l’ICANN.
- demander au Conseil d’administration d’envisager l’approbation et la mise en œuvre des recommandations de l’équipe de révision actuelle ou des équipes précédentes.

23 Le CCWG-Responsabilité a conclu que certaines des recommandations de l’équipe de révision pouvaient être rejetées ou modifiées par l’ICANN pour des raisons de faisabilité, de temps ou de coût, entre autres. Si la communauté était en désaccord avec la décision du Conseil d’administration relative à la mise en œuvre, elle pourrait demander un processus de réexamen ou convoquer un panel de révision indépendant, dont le résultat serait contraignant, pour la contester. En outre, le conseiller juridique indépendant du CCWG-Responsabilité a indiqué que selon les statuts constitutifs, le Conseil d’administration n’était pas tenu de mettre en œuvre les recommandations de l’équipe de révision car celles-ci pourraient poser un conflit avec les obligations prévues par les statuts, notamment avec les obligations fiduciaires.

Dans le chapitre IV des statuts constitutifs, un nouvel article sera ajouté concernant la révision périodique de la mise en œuvre des engagements clés par l’ICANN, qui prévoirait un cadre global de déroulement de ces révisions, ainsi qu’un alinéa pour chacune des quatre révisions actuelles prévues par l’Affirmation d’engagements.

## 24 Modifications recommandées aux statuts constitutifs

*Remarque : le conseiller juridique n'a pas encore examiné les propositions de révision des statuts. Le texte suggéré à ce sujet est de nature conceptuelle. Une fois qu'un consensus sur la direction sera atteint, le conseiller juridique aura besoin de temps pour rédiger un texte approprié pour les révisions de l'acte constitutif et des statuts.*

25 Quatre modifications principales doivent être apportées aux statuts pour y consacrer les révisions prévues par l'Affirmation d'engagements :

## 26 Principes à ajouter aux statuts

Engagements de l'ICANN contenus dans l'Affirmation d'engagements	Tel qu'exprimé dans les statuts constitutifs de l'ICANN
<p>27 3. Ce document affirme les engagements clés pris par le Département du commerce des États-Unis et l'ICANN, y compris s'engager à :</p> <p>28 (a) s'assurer que les décisions relatives à la coordination technique mondiale du DNS aient été prises dans l'intérêt public et soient fiables et transparentes ;</p> <p>29 (b) préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS ;</p> <p>30 (c) promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur dans le marché du DNS ; et</p> <p>31 (d) faciliter la participation internationale à la coordination technique du DNS.</p>	<p>32 Proposition de révision pour les valeurs fondamentales de l'ICANN :</p> <p>33 rechercher et apporter son soutien à une participation élargie et informée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour garantir que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce processus soit responsable et transparent ;</p> <p>34 Proposition de statut nécessitant la révision de l'Affirmation d'engagements relatifs à la promotion de la concurrence, ainsi qu'à la confiance et au choix du consommateur :</p> <p>35 l'ICANN garantit que lors de l'expansion de l'espace de noms de domaine de premier niveau (TLD) elle abordera dûment les questions relatives à la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, les problèmes liés à l'utilisation malveillante, à la souveraineté et à la protection des droits.</p>
<p>36 4. Le Département du commerce des États-Unis confirme son attachement à un modèle d'élaboration de politiques ascendant, multipartite et dirigé par le secteur privé pour la coordination technique du DNS qui agit dans l'intérêt des utilisateurs d'Internet mondiaux. Un</p>	<p>37 Proposition de nouvel article 8 à ajouter au chapitre III des statuts (« Transparence ») :</p> <p>38 l'ICANN devra effectuer et publier des analyses des répercussions positives et négatives de ses décisions sur le public, y compris toute incidence financière ou non, et de l'éventuel impact positif ou négatif sur la</p>

Engagements de l'ICANN contenus dans l'Affirmation d'engagements	Tel qu'exprimé dans les statuts constitutifs de l'ICANN
<p>processus de coordination privé avec des résultats qui reflètent l'intérêt public est ce qu'il y a de mieux pour répondre aux besoins de l'Internet et de ses utilisateurs. L'ICANN et le Département du commerce des États-Unis reconnaissent qu'il y a un groupe de participants qui est plus impliqué dans le processus de l'ICANN que les utilisateurs d'Internet en général. Afin d'assurer que les décisions soient prises dans l'intérêt public, et non pas dans l'intérêt d'un ensemble particulier de parties prenantes, l'ICANN s'engage à réaliser et à publier des analyses des répercussions positives et négatives de ses décisions sur le public, y compris tout impact financier sur le public, et l'impact positif ou négatif (le cas échéant) sur la sécurité, la stabilité et la résilience systémiques du DNS.</p>	<p>sécurité, la stabilité et la résilience systémique du DNS.</p>
<p>39 7. L'ICANN s'engage à respecter les processus budgétaires transparents et responsables, l'élaboration de politiques basées sur les faits, les délibérations intercommunautaires, les procédures de consultation offrant des explications détaillées sur la base de la prise de décisions et de la manière dont les commentaires ont influencé l'élaboration de politiques, et à publier chaque année un rapport annuel qui indique les progrès de l'ICANN par rapport à ses statuts, ses responsabilités et ses plans opérationnels et stratégiques. De plus, l'ICANN s'engage à donner une explication approfondie et fondée des décisions prises, des raisons invoquées et des sources de données et d'informations utilisées par l'ICANN.</p>	<p>40 Proposition de révision des engagements de l'ICANN :</p> <p>41 dans le cadre de sa mission, l'ICANN doit agir conformément à ses statuts dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté Internet, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international et des conventions internationales, ainsi qu'à la législation locale applicable, tout en respectant des processus ouverts et transparents permettant la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l'Internet.</p> <p>42 Proposition de révision des valeurs fondamentales de l'ICANN :</p> <p>43 rechercher et apporter son soutien à une participation élargie et informée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour garantir que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce processus soit</p>

Engagements de l'ICANN contenus dans l’Affirmation d’engagements	Tel qu’exprimé dans les statuts constitutifs de l’ICANN
	<p>responsable et transparent ;</p> <p>44 Proposition d'exigence concernant le rapport annuel, à ajouter dans l'article des statuts constitutifs relatif aux révisions nécessaires :</p> <p>45 L'ICANN élaborera un rapport annuel sur l'état des améliorations en matière de responsabilité et de transparence. L'ICANN sera responsable de créer un rapport annuel détaillant l'état de la mise en œuvre de toutes les révisions définies dans ce paragraphe. Ce rapport de la révision annuelle de la mise en œuvre sera ouvert pour une révision publique et une période de consultation publique qui seront considérées par le Conseil d'administration de l'ICANN et qui serviront de base pour le processus continu de mise en œuvre des recommandations des équipes de révision définies dans ce paragraphe.</p> <p>46 Proposition de nouvel article 9 à ajouter au chapitre III des statuts constitutifs « Transparence » :</p> <p>47 l'ICANN s'engagera à respecter des processus de budgétisation transparents et responsables, en présentant un préavis raisonnable afin de faciliter la participation des parties prenantes à la prise de décisions politiques, à l'élaboration de politiques basées sur des faits, aux délibérations intercommunautaires et aux procédures de consultation expliquant en détail les fondements des décisions – y compris la manière dont les commentaires reçus ont influencé l'élaboration des politiques – et publiera un rapport annuel témoignant de ses progrès par rapport à ses statuts constitutifs, responsabilités et plans opérationnels et stratégiques.</p>

Engagements de l'ICANN contenus dans l’Affirmation d’engagements	Tel qu’exprimé dans les statuts constitutifs de l’ICANN

<b>Engagements de l'ICANN contenus dans l'Affirmation d'engagements</b>	<b>Tel qu'exprimé dans les statuts constitutifs de l'ICANN</b>
48 9. Reconnaisant que l'ICANN va évoluer et s'adapter afin de réaliser sa mission technique de coordination du DNS, limitée mais importante, l'ICANN s'engage à prendre les mesures suivantes et à réviser les engagements actuels spécifiés ci-dessous :	49 Voir l'article suivant sur les propositions de statuts constitutifs visant à maintenir les engagements de l'ICANN relatifs aux révisions périodiques de l'Affirmation d'engagements.

50 Les statuts constitutifs vont fournir un cadre pour toutes les révisions périodiques.

51 La colonne de gauche du tableau suivant montre la proposition de texte des statuts constitutifs pour des révisions périodiques (soumise à révision par le conseiller juridique pendant la rédaction), avec des commentaires sur la droite :

<b>TEXTE PROPOSÉ POUR LES STATUTS CONSTITUTIFS</b>	<b>COMMENTAIRE</b>
<p>52 L'ICANN élaborera un rapport annuel sur l'état des améliorations en matière de responsabilité et de transparence.</p> <p>53 L'ICANN sera responsable de créer un rapport annuel détaillant l'état de la mise en œuvre de toutes les révisions définies dans ce paragraphe. Ce rapport de la révision annuelle de la mise en œuvre sera ouvert pour une révision publique et une période de consultation publique qui seront considérées par le Conseil d'administration de l'ICANN et qui serviront de base pour le processus continu de mise en œuvre des recommandations des équipes de révision définies dans ce paragraphe.</p>	54 Voici une nouvelle recommandation basée sur une recommandation de l'ATRT2 qui est plus importante car les révisions sont plus écartées.
55 Les équipes de révision sont formées de façon à inclure à la fois un nombre limité de membres et un nombre variable d'observateurs. Chaque AC / SO qui participe à la révision peut suggérer jusqu'à 7 membres potentiels pour l'équipe de révision. Le groupe de présidents des SO/AC participants sélectionnera jusqu'à 21 membres de l'équipe de révision selon leurs compétences et en respectant un certain degré de diversité, désignant au	<p>56 L'Affirmation d'engagements ne contient pas de conditions spécifiques quant au nombre de membres venus de chaque SO / AC.</p> <p>57 Ce document permet aux présidents du Conseil d'administration et du GAC de désigner des membres de l'équipe de révision, et ne prévoit aucune exigence en termes de diversité.</p>

TEXTE PROPOSÉ POUR LES STATUTS CONSTITUTIFS	COMMENTAIRE
moins trois membres de chaque SO/AC participant(e) qui propose trois candidats ou plus. En outre, le Conseil d'administration de l'ICANN peut désigner un administrateur en tant que membre de l'équipe de révision.	
58 Au cas où les membres ne pourraient pas parvenir au consensus, la question sera décidée par le vote à la majorité des membres. Dans ce cas, une recommandation de la majorité et une réponse de la minorité devraient être fournies dans le rapport final de l'équipe de révision.	59 Bien qu'il existe une préférence pour le consensus, une procédure de résolution devrait être définie. Il est important d'éviter à la fois la tyrannie de la majorité et la capture par une minorité.
60 Les équipes de révision peuvent également engager et choisir des experts indépendants pour qu'ils conseillent sur ce que l'équipe de révision leur demande et l'équipe de révision peut choisir d'accepter ou de rejeter ce conseil en tout ou en partie.	61 Ce point n'est pas noté dans l'Affirmation d'engagements mais plusieurs experts ont été nommés au sein de certaines équipes de révision de l'Affirmation d'engagements.
62 Chaque équipe de révision peut recommander la fin ou la modification de la révision dont elle est chargée.	63 Cela est nouveau. Une telle recommandation pour modifier ou résilier une révision existante devra faire l'objet d'une consultation publique, et la communauté habilitée aurait le pouvoir de s'opposer aux modifications des statuts standards et d'approuver une modification des statuts fondamentaux.
<p>64 Divulgence confidentielle aux équipes de révision :</p> <p>65 pour faciliter la transparence et l'ouverture des délibérations et des activités de l'ICANN, les équipes de révision, ou une partie de ces dernières, doivent pouvoir accéder aux informations et documents internes de l'ICANN. Si l'ICANN refuse de révéler des documents ou des informations demandés par l'équipe de révision, l'ICANN devra fournir une justification à l'équipe de révision. Si l'équipe de révision n'est pas satisfaite de la justification de l'ICANN, elle peut faire appel au médiateur et/ou au Conseil d'administration de l'ICANN pour qu'ils tranchent la question de la divulgation.</p> <p>66 Pour les documents et les informations que l'ICANN accepte de divulguer à l'équipe de</p>	71 Nouvelle possibilité d'accéder aux documents internes avec des dispositions de non-divulgence.

TEXTE PROPOSÉ POUR LES STATUTS CONSTITUTIFS	COMMENTAIRE
<p>révision, l'ICANN peut identifier certains documents et informations que l'équipe de révision n'a pas le droit de divulguer, que ce soit dans ses rapports ou autrement. Si l'équipe de révision n'est pas satisfaite de la désignation par l'ICANN de certains documents et informations comme ne pouvant pas être divulgués, elle peut faire appel au médiateur et/ou au Conseil d'administration de l'ICANN pour trancher la question de la désignation de non-divulgateur.</p> <p>67 Un cadre de divulgation confidentielle devra être publié par l'ICANN. Le cadre de divulgation confidentielle devra décrire le processus par lequel les documents et les informations sont classés, y compris une description des niveaux de classification auxquels sont soumis ces documents et informations, et les catégories de personnes qui peuvent avoir accès à ces documents et informations.</p> <p>68 Le cadre de divulgation confidentielle devra décrire le processus par lequel l'équipe de révision peut demander d'accéder aux documents et informations qui sont identifiés comme classés ou avec accès restreint.</p> <p>69 Le cadre de divulgation confidentielle devra également décrire les dispositions de tout accord de non-divulgateur qu'il est possible de demander aux membres de l'équipe de révision de signer.</p> <p>70 Le cadre de divulgation confidentielle doit fournir un mécanisme pour intervenir progressivement et/ou faire appel au refus de divulgation de documents et d'informations aux équipes de révision dûment reconnues.</p>	
<p>72 Le rapport préliminaire de l'équipe de révision devrait décrire le degré de consensus atteint par l'équipe de révision.</p>	<p>73 À propos des commentaires publics</p>
<p>74 L'équipe de révision devrait tenter d'établir les priorités de ses recommandations.</p>	<p>75 Le Conseil d'administration a demandé la hiérarchisation des recommandations</p>

TEXTE PROPOSÉ POUR LES STATUTS CONSTITUTIFS	COMMENTAIRE
76 Le rapport préliminaire de la révision sera publié pour consultation publique. L'équipe de révision prendra en considération les commentaires publics reçus et amendera la révision comme elle le jugera approprié avant de produire son rapport final et de transmettre ses recommandations au Conseil d'administration.	
77 Le résultat final de toutes les révisions sera publié pour consultation publique. Le rapport final doit expliquer comment les commentaires publics ont été examinés. Dans les six mois suivant la réception de la recommandation, le Conseil d'administration doit prendre en considération l'approbation et doit commencer rapidement la mise en œuvre ou publier une explication écrite si la recommandation n'est pas approuvée.	78 L'Affirmation d'engagements prévoit que le Conseil d'administration « agisse » dans les six mois. Dans la pratique, le Conseil d'administration examine les recommandations de la révision et les approuve. Dans le cas contraire, il doit justifier sa décision pour chaque recommandation.

79 **Texte proposé des statuts constitutifs pour cette révision de l'Affirmation d'engagements :**

TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L'AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>80 <b>1. Révision de la responsabilité et la transparence</b></p> <p>81 Le Conseil d'administration fera une révision périodique de l'exécution des engagements de la part de l'ICANN afin de maintenir et d'améliorer les mécanismes robustes de responsabilité et de transparence et pour obtenir les contributions du public afin de s'assurer que les résultats des prises de décisions refléteront l'intérêt public en plus d'être responsables envers toutes les parties prenantes.</p>	<p>82 L'engagement de faire une révision fera désormais partie des statuts constitutifs de l'ICANN.</p> <p>83 La deuxième partie de cette phrase (« son engagement de maintenir ... ») clarifie un engagement de l'ICANN qui ferait aussi partie des statuts.</p>

<p>84 Les problèmes auxquels il pourrait s'avérer approprié de faire attention dans cette révision incluent :</p> <p>85 (a) évaluer et améliorer la gouvernance du Conseil d'administration de l'ICANN qui devra inclure une évaluation continue de la performance du Conseil, de son processus de sélection, de la mesure dans laquelle les membres du Conseil répondent aux besoins présents et futurs de l'ICANN, et de la prise en compte des mécanismes d'appel pour les décisions du Conseil d'administration ;</p>	<p>86 Un intervenant du public a suggéré d'en faire une suggestion plutôt qu'une liste obligatoire de questions.</p>
<p>87 (b) évaluer le rôle et l'efficacité de l'interaction du GAC avec le Conseil d'administration et la communauté de l'ICANN au sens large et formuler des recommandations d'amélioration afin d'assurer la prise en compte effective par l'ICANN des contributions du GAC sur les aspects de politique publique relative à la coordination technique du DNS ;</p> <p>88 (c) assurer et améliorer les processus par lesquels l'ICANN reçoit les contributions publiques (y compris l'explication adéquate des décisions prises et des raisons invoquées) ;</p> <p>89 (d) évaluer la mesure dans laquelle les décisions de l'ICANN sont reçues, appuyées et acceptées par le public et par la communauté Internet ;</p> <p>90 (e) évaluer le processus d'élaboration de politiques afin de faciliter les délibérations intercommunautaires et l'élaboration de politiques de manière efficace et en temps voulu.</p> <p>91 (f) évaluer et améliorer le processus de révision indépendante.</p>	<p>92 Reformulé pour ne pas impliquer une révision de l'efficacité du GAC.</p>
<p>93 L'équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations relatives à la révision précédente de la responsabilité et de la transparence ont été mises en œuvre.</p>	<p>94 L'Affirmation d'engagements exige que l'ARTT évalue toutes les révisions prévues de l'Affirmation d'engagements.</p>

95 L'équipe de révision peut recommander la fin ou l'amendement d'autres révisions périodiques requises par le présent article, et peut recommander des révisions périodiques supplémentaires.	96 Cela est nouveau. Une telle recommandation pour modifier ou résilier une révision existante devra faire l'objet d'une consultation publique, et la communauté habilitée aurait le pouvoir de s'opposer aux modifications des statuts standards et d'approuver une modification des statuts fondamentaux.
97 Cette équipe de révision devrait achever sa révision dans un délai d'un an à compter de la convocation de sa première réunion.	98 Cela est nouveau.
99 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, à compter de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.	100 Aux termes de l'Affirmation d'engagements, cette révision doit avoir lieu tous les 3 ans.

<b>TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L'AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS</b>	<b>REMARQUES</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

<p>101 <b>2. Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience.</b></p> <p>102 Le Conseil d'administration fera une révision périodique de l'exécution par l'ICANN de son engagement d'améliorer la stabilité opérationnelle, la résilience, la fiabilité, la sécurité et l'interopérabilité mondiale du DNS.</p> <p>103 Dans cette révision, une attention particulière devrait être accordée à :</p> <p>104 (a) des questions concernant la sécurité, la stabilité et la résilience, tant au niveau physique que du réseau, portant sur la coordination sûre et stable du DNS d'Internet.</p> <p>105 (c) la mise en place d'un plan de mesures d'urgence approprié ; et</p> <p>106 (c) le maintien de processus clairs.</p> <p>107 Chacune des révisions effectuées en vertu du présent article évaluera si l'ICANN a bien mis en œuvre le plan de sécurité, l'efficacité du plan pour traiter des défis et des menaces réels et potentiels et jusqu'à quel point le plan actuel est suffisamment robuste pour répondre aux menaces et aux défis futurs se rapportant à la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, et ce conformément à la mission technique limitée de l'ICANN.</p>	<p>108 La nouvelle déclaration de mission de l'ICANN va inclure les révisions suivantes afin de refléter l'intégration de cette révision prévue au titre de l'Affirmation d'engagements au sein des statuts constitutifs :</p> <p>109 <b>Dans ce rôle, en ce qui concerne les noms de domaine, la mission de l'ICANN est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques :</b></p> <p>110 <b>- pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et / ou la stabilité du DNS ; et</b></p>
<p>111 L'équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente ont été mises en œuvre.</p>	<p>112 Rendre cela explicite.</p>
<p>113 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, à compter de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.</p>	<p>114 Aux termes de l'Affirmation d'engagements, cette révision doit avoir lieu tous les 3 ans.</p>

TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>115 3. promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.</p> <p>116 l'ICANN garantit que lors de l'expansion de l'espace de noms de domaine de premier niveau (TLD) elle abordera dûment les questions relatives à la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, les problèmes liés à l'utilisation malveillante, à la souveraineté et à la protection des droits.</p>	<p>117 Cette révision comprend un engagement qui fait partie des statuts constitutifs de l'ICANN, concernant une expansion future de l'espace TLD.</p>
<p>118 Le Conseil d’administration devra réexaminer l'application par l'ICANN de son engagement après une année de fonctionnement pour chaque lot de nouveaux gTLD.</p> <p>119 Cette révision va examiner la mesure dans laquelle l'expansion des gTLD a contribué à la concurrence, la confiance et le choix du consommateur, ainsi que l'efficacité :</p> <p>120 (a) du processus d'évaluation et de candidature des gTLD et</p> <p>121 (b) des sauvegardes mises en place pour atténuer les questions liées à l'expansion.</p>	<p>122 Reformuler pour prendre en compte les futures séries de nouveaux gTLD. « Lot » désigne un ensemble de candidatures, par opposition aux candidatures continues.</p>
<p>123 L'équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente ont été mises en œuvre.</p>	<p>124 Rendre cela explicite.</p>
<p>125 Pour chacune de ses recommandations, cette équipe de révision devra indiquer si la recommandation, si elle est acceptée, doit être mise en œuvre avant l'ouverture de séries suivantes pour l'expansion de gTLD.</p>	<p>126 La proposition du Conseil d’administration, acceptée par le CCWG-Responsabilité comme option B à Dublin.</p>
<p>127 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, à compter de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.</p>	<p>128 L'AoC exige également cette révision 2 ans après la 1ere année de révision.</p>

<b>TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS</b>	<b>REMARQUES</b>
129 4. Révision de l'efficacité de la politique WHOIS / service d'annuaire de données d'enregistrement future et la mesure dans laquelle sa mise en œuvre répond au besoin légitime d'application de la loi et favorise la confiance du consommateur.	130 Titre modifié pour refléter la probabilité que le WHOIS soit remplacé par de nouveaux service d'annuaire de données d'enregistrement.
131 L'ICANN s'engage à appliquer sa politique relative au WHOIS actuel et aux futurs services d'annuaire de données gTLD, sous réserve des lois applicables, et à collaborer avec la communauté pour examiner des changements structurels visant à améliorer l'exactitude et la consultation des données d'enregistrement concernant les gTLD et pour envisager des sauvegardes en termes de protection des données. 132 Cette révision comprend un engagement ajouté aux statuts concernant l'application de la politique en vigueur relative au WHOIS et aux services d'annuaire de données gTLD futurs.	133 Cette révision comprend un engagement ajouté aux statuts constitutifs de l'ICANN et concernant l'application de la politique en vigueur relative au WHOIS, comme proposé par le Conseil d'administration (1er septembre 2015).
134 Le Conseil d'administration lancera une révision périodique pour évaluer l'efficacité de la politique relative au WHOIS / aux services d'annuaire et pour vérifier si sa mise en œuvre répond aux besoins légitimes d'application de la loi, favorise la confiance du consommateur et protège les données.	135 Suivant la proposition du Conseil d'administration (1er septembre 2015).
136 Cette révision tiendra compte des lignes directrices de l'OCDE relatives à la vie privée, tel que définie par l'OCDE en 1980 et modifiée en 2013.	137 Cela est nouveau. Un intervenant a noté que les lignes directrices de l'OCDE n'ont pas la force d'une loi.
138 L'équipe de révision examinera dans quelle mesure les recommandations des révisions précédentes ont été appliquées et à quel point leur mise en œuvre a eu l'effet souhaité.	139 Suivant la proposition du Conseil d'administration (1er septembre 2015).
140 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, à compter de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.	141 Aux termes de l’Affirmation d’engagements, cette révision doit avoir lieu tous les 3 ans.

142 **Révision des fonctions IANA et révision spéciale des fonctions IANA à ajouter aux statuts constitutifs.**

**RÉVISION DES FONCTIONS IANA ET RÉVISION SPÉCIALE DES FONCTIONS IANA**

- 143 Le CWG-Supervision recommande que la performance du PTI vis-à-vis du contrat ICANN-PTI et de la déclaration de travail (SOW) soit revue dans le cadre de la révision des fonctions IANA (IFR). L'IFR serait obligé de prendre en compte de multiples sources de contributions, y compris les commentaires de la communauté, les évaluations du Comité permanent de clients de l'IANA (CSC), les rapports présentés par l'IANA après-transition (PTI) et les recommandations d'améliorations techniques ou de procédures. Les résultats des rapports présentés au CSC, des révisions et des commentaires reçus au sujet de ces rapports au cours de la période pertinente seront inclus comme contribution à l'IFR. L'IFR révisera également la SOW afin de déterminer s'il serait approprié de recommander un amendement. Le mandat de l'IFR est strictement limité à l'évaluation de la performance de la PTI vis-à-vis de la SOW et n'inclut aucune évaluation concernant les politiques ou les questions contractuelles qui ne font pas partie du contrat relatif aux fonctions IANA entre l'ICANN et la PTI ou de la SOW. En particulier, il n'inclut pas les questions liées au processus d'élaboration et d'adoption de politiques, ou les mesures d'application des contrats entre les registres et l'ICANN.
- 144 Il est recommandé que le premier IFR ait lieu dans les 2 ans suivant la finalisation de la transition. Après la révision initiale, l'IFR périodique devrait avoir lieu à des intervalles maximaux de 5 ans.
- 145 L'IFR doit être détaillé dans les statuts constitutifs de l'ICANN et inclus en tant que statut fondamental dans le cadre du travail du CCWG-Responsabilité. Il sera réalisé de manière analogue à la révision de l'Affirmation d'engagements. Les membres de l'équipe de révision des fonctions IANA (IFRT) seraient désignés par les organisations de soutien et les comités consultatifs et incluraient plusieurs agents de liaison d'autres communautés. Bien que l'IFRT soit censée être un groupe restreint, elle sera ouverte aux participants de la même manière que le CWG-Supervision.
- 146 Bien que l'IFR soit normalement programmé suivant un cycle régulier de 5 ans au maximum, conformément à d'autres révisions de l'ICANN, une révision spéciale des fonctions IANA (IFR spéciale) peut également être initiée lorsque les mesures correctives du CSC (tel que décrites dans la proposition du CWG-Supervision) sont suivies et omettent de corriger le manquement identifié et que le processus de résolution de problèmes de l'IANA (tel que décrit dans la proposition du CWG-Supervision) est suivi et omet de corriger le manquement identifié. Après l'épuisement de ces mécanismes de signalisation progressive, la ccNSO et la GNSO seront responsables de vérifier et de réviser les résultats du processus du CSC et du processus de résolution de problèmes de l'IANA, ainsi que de déterminer si un IFR extraordinaire est nécessaire ou non. Après examen, qui peut éventuellement inclure une période de consultation publique et qui doit inclure une consultation significative des autres SO/AC, l'IFR extraordinaire pourrait être déclenché. Pour déclencher un IFR extraordinaire, il sera nécessaire de demander le vote du conseil de la GNSO et du conseil de la ccNSO (chacun à la majorité qualifiée selon leurs procédures régulières de détermination de la majorité qualifiée).
- 147 L'IFR extraordinaire respectera les mêmes critères de composition intercommunautaire multipartite et la même structure de processus que l'IFR périodique. La portée de l'IFR extraordinaire sera moins étendue que celle de l'IFR périodique, axée principalement sur le manquement ou le problème identifié, ses implications sur la performance générale de l'IANA et la manière dont cette question peut être le mieux résolue. Comme avec l'IFR périodique, l'IFR extraordinaire se limite à la révision de la performance de l'exploitation des fonctions IANA, y

compris le CSC, mais ne devrait pas prendre en considération le processus d'élaboration et d'adoption de politiques ou la relation entre l'ICANN et ses TLD sous contrat. Les résultats de l'IFR ou de l'IFR extraordinaire ne seront pas prescrits ou restreints et pourraient inclure des recommandations pour initier un processus de séparation, ce qui pourrait entraîner la résiliation ou le non-renouvellement du contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et la PTI, entre autres.

#### 148 **Composition des équipes de révision pour plusieurs révisions à venir :**

149 <b>ATRT1</b> (14 personnes, dont 12 venues des AC et SO) :	157 <b>ATRT2</b> (15 personnes, dont 11 venues des AC et SO) :
150 1 ALAC	158 2 ALAC
151 2 GAC	159 3 GAC
152 1 ASO	160 1 SSAC
153 3 ccNSO	161 1 ASO
154 5 GNSO	162 2 ccNSO
155 Président du Conseil d'administration de l'ICANN ou son représentant autorisé	163 2 GNSO
156 Secrétaire adjoint de la NTIA	164 2 experts
	165 Président du Conseil d'administration ou son représentant autorisé
	166 Secrétaire adjoint de la NTIA
167 <b>SSR</b> (15 personnes, dont 12 venues des AC et SO) :	177 <b>WHOIS</b> (13 personnes, dont 9 venues des AC et SO) :
168 1 ALAC	178 2 ALAC
169 1 GAC	179 1 GAC
170 2 SSAC	180 1 SSAC
171 1 RSSAC	181 1 ASO
172 2 ASO	182 1 ccNSO
173 3 ccNSO	183 3 GNSO
174 2 GNSO	184 3 experts en application de la loi
175 2 experts	185 Président-directeur général de l'ICANN ou son représentant autorisé
176 Président-directeur général de l'ICANN ou son représentant autorisé	

## 4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

- Le texte AoC pour la révision de la concurrence, confiance et choix du consommateur est réintroduit.
- Toutes les révisions prévues au titre de l'Affirmation d'engagements (IFR et IFR extraordinaire) doivent être intégrées aux statuts constitutifs.

- Le WP-IRP IOT va examiner l'idée d'inclure une révision à moyen terme de l'IRP. La portée de l'ATRT sera étendue afin de suggérer une révision de l'IRP (paragraphe 89).
- La représentation et le nombre de sièges au sein des équipes de révision concernant les révisions gTLD resteront inchangés à partir de la troisième proposition préliminaire (paragraphe 54).
- L'amendement du Conseil d'administration sur la politique future du WHOIS / des services d'annuaire de données d'enregistrement (paragraphe 127) doit être inclus.
- L'acte constitutif de l'ICANN répond à la constitution de l'ICANN (ou le domicile de la société), et les statuts constitutifs de l'ICANN (Chapitre XVIII) répondent à la question de la localisation du bureau principal de l'ICANN. Le Chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN sera classé comme statut standard (voir paragraphe 5).
- La suggestion du Conseil d'administration concernant les normes opérationnelles des révisions AoC à développer dans le cadre de la mise en œuvre doit être incluse étant entendu que la recommandation #9 serait respectée et que ce texte répondrait aux détails de mise en œuvre uniquement (voir paragraphe 8).
- Les avocats du CCWG-Responsabilité ont conseillé de clarifier la question de « diversité » au paragraphe 54 concernant la composition des équipes de révision AoC. Le CCWG-Responsabilité remarque que la « diversité » pourrait inclure la géographie, les compétences, le genre, etc. et que les présidents des SO/AC participants devraient faire preuve de flexibilité dans leur prise en considération de certains facteurs en sélectionnant les membres de l'équipe de révision.
- Les avocats du CCWG-Responsabilité ont suggéré que « le groupe de présidents peut faire appel à des candidats supplémentaires ou nommer moins de 21 membres de façon à éviter une surreprésentation éventuelle de certains SO/AC si certains nomment moins de 3 membres. » Le CCWG-Responsabilité a proposé « jusqu'à 21 », donc en réalité il ne s'agit pas de proposer un nombre fixe de membres de cette équipe de révision. « Fixe » a été remplacé par « limité » au paragraphe 54. Le CCWG-Responsabilité a intentionnellement autorisé les présidents des SO/AC à choisir des membres de l'équipe de révision supplémentaires provenant des SO/AC qui ont proposé plus de 3 candidats. Ceci pour tenir compte des SO/AC qui ont un meilleur intérêt dans la révision, comme la GNSO, qui pourrait être la plus concernée par ces révisions des nouveaux gTLD et des services d'annuaire / WHOIS. En conséquence, la représentation et le nombre de sièges de l'équipe de révision resteront inchangés dès la troisième proposition préliminaire.
- « Participants » a été remplacé par « observateurs » au paragraphe 54.

## 5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- ST9, 11, 17
- ST3, 4
- ST 14
- ST20, 22

## 6. Dans quelle mesure cela respecte-t-il les exigences du CWG-Supervision ?

- Le CWG-Supervision a proposé d'ajouter aux statuts constitutifs de l'ICANN un IFR et un IFR extraordinaire comme statut fondamental. Les recommandations du CCWG-Responsabilité incluent ce point dans les révisions à ajouter aux statuts constitutifs de l'ICANN.

## 7. Dans quelle mesure cela se conforme-t-il aux critères de la NTIA ?

### 186 **Soutenir et améliorer le modèle multipartite ;**

- Renforcer la nature multipartite de l'organisation en ajoutant à ses principes l'engagement de demeurer une société d'intérêt public à but non lucratif, agissant selon des processus d'élaboration de politiques transparents, ascendants et multipartites auxquels participent les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, le secteur académique et les utilisateurs finaux ; cherchant à obtenir les contributions du public, dans l'intérêt duquel l'ICANN agira en toutes circonstances.
- Réfléter la diversité culturelle, géographique et fonctionnelle de l'Internet à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour garantir que les processus d'élaboration de politiques ascendants et multipartites respectent ce critère.

---

### 187 **préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.**

- Maintenir le statut de société d'intérêt public à but non lucratif basée aux États-Unis.
- Ajouter dans les statuts constitutifs une disposition prévoyant que l'ICANN présentera un rapport annuel sur les améliorations apportées en matière de responsabilité et de transparence.
- Publier des analyses des répercussions positives et négatives des décisions de l'ICANN sur le public, y compris toute incidence financière ou non, et de l'éventuel impact positif ou négatif sur la sécurité, la stabilité et la résilience systémique du DNS.
- Inclure l'engagement de conserver et d'améliorer l'exploitation neutre et impartiale du DNS, ainsi que la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet.
- Ajouter les révisions de l'Affirmation d'engagements aux statuts, en particulier la révision de la sécurité, de la stabilité et de la résilience du DNS.

---

### 188 **répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.**

- Transférer l'Affirmation d'engagements selon laquelle l'ICANN doit conserver et renforcer le fonctionnement neutre et impartiale du DNS ainsi que la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet tout en maintenant la capacité et l'aptitude à coordonner le DNS à un niveau global et à travailler pour le maintien d'un Internet unique et interopérable.
  - Renforcer l'engagement de maintenir la capacité de coordonner le DNS au niveau général et d'œuvrer pour la préservation d'un Internet unique et interopérable. Ces critères sont également évoqués dans le passage suivant ajouté aux statuts : l'ICANN garantit que lors de l'expansion de l'espace de noms de domaine de premier niveau (TLD) elle abordera dûment les questions relatives à la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, les problèmes liés à l'utilisation malveillante, à la souveraineté et à la protection des droits.
  - visibilité dans les rapports portant sur les états financiers et la reddition de comptes.
- 

189 **préserv**er le caractère ouvert de l'Internet.

- Possibilité d'organiser un forum communautaire auquel toutes les parties prenantes pourront participer.
  - Tous peuvent participer au processus de consultation lancé pour élaborer ces documents clés.
- 

190 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale**

- Ajouter l'engagement de rechercher et promouvoir une participation élargie et informée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour veiller à ce que les processus d'élaboration de politiques ascendants et multipartites soient utilisés pour déterminer l'intérêt public mondial et garantir la responsabilité et la transparence de ces processus.
  - Présenter un rapport annuel des améliorations apportées en termes de responsabilité et de transparence, et respecter des processus de budgétisation transparents et responsables, avec un préavis qui facilite la participation des parties prenantes à la prise de décisions politiques.
-